



**Communauté de Communes Vallée de
l'Ubaye Serre Ponçon**

4 Av. des 3 Frères Arnaud
04400 Barcelonnette

Tel. 06.72.87.74.02
lbraud@ccvusp.fr

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION
AU NIVEAU D'OUVRAGES HYDRAULIQUES**

-MAPA n° 2023

Travaux d'entretien de la végétation au niveau du système d'endiguement de Faucon

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 25 septembre 2023 à 16h00

Marché passé selon la procédure adaptée
en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la
commande publique

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Variabilité des offres	3
3 - Les intervenants	4
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	4
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	4
3.3 - Maîtrise d'œuvre	4
3.4 - Contrôle technique.....	4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - Transmission électronique	6
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des marchés	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaires.....	9
9.1 - Visite du site.....	9
9.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION AU NIVEAU D'OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Le projet est porté par la communauté de commune vallée de L'Ubaye Serre Ponçon qui intervient en tant que maître d'ouvrage.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est composé d'un lot

Lot unique : travaux au niveau du système d'endiguement de Faucon

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
77211400-6	Services d'abattage d'arbres			
77211500-7	Services d'élagage			
77314000-4	Services d'entretien de terrains			
77341000-2	Élagage des arbres			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Variabilité des offres

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les offres variables prévues à l'article 32 de l'ordonnance i2015-899 du 23 juillet 2015.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON

3.2 - Représentant de l'acheteur

Madame la PRESIDENTE.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Laurent Braud technicien rivière
CCVUSP Service Grand Cycle de l'Eau GEMAPI
4 avenue des 3 Frères Arnaud
04 400 BARCELONNETTE
☎ : 06.72.87.74.02
Email : lbraud@ccvusp.fr

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune mission spécifique n'est actuellement prévue. L'entreprise fournira son plan de prévention. Un coordonnateur sécurité et protection de la santé de niveau 3 pourra être nommé pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- PIECE 1 : Le règlement de la consultation (RC) et annexe certificat de visite obligatoire
- PIECE 2 : L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- PIECE 3 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- PIECE 4 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- PIECE 5 : Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU)
- PIECE 6 : Le devis estimatif (DE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- ✓ L'Acte d'engagement complété, daté et signé
- ✓ Le CCAP daté et signé

- ✓ Les CCTP datés et signés
- ✓ Les bordereaux des prix complétés, datés et signés
- ✓ Les devis estimatifs complétés, datés et signés
- ✓ Les éventuels détails de la décomposition des prix sur papier libre.
- ✓ Un mémoire explicatif et justificatif.
- ✓ Tout autre document explicatif ou précision que le candidat souhaite produire à l'appui de son offre en vue d'explicitier l'organisation de l'entreprise pour la mise en œuvre du présent marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront obligatoirement être transmises par voie électronique (lbraud@ccvusp.fr) avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : word excel pdf

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée pourra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

Critères
1- Valeur technique (50%)
2- Prix des prestations (40%)
3-Calendar, délais (10%)

Modalités d'attribution des notes :

Prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif :

Les offres sont notées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \text{Pmin} / \text{P}$$

Où : P est le prix proposé par le candidat évalué
Pmin le montant de l'offre la plus basse (hors offre jugée anormalement basse)

La note sera arrondie à la première décimale

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique :

Sous-critères		Pondération de la note
Sous-critère n° 1	Références de l'entreprise sur des chantiers similaires	20 % Soit 10/50
Sous-critère n° 2	<ul style="list-style-type: none">- Moyens matériels mis en œuvre- Moyens humains mis en œuvre <i>Le candidat devra présenter une analyse des moyens mis en œuvre au regard des délais de réalisation imposés.</i>	20 % Soit 10/50
Sous-critère n° 3	Méthodologie d'exécution : <ul style="list-style-type: none">- Organisation et phasage du chantier en cohérence avec le calendrier- Prise en compte des contraintes d'accès, circulation des engins- Méthodologie pour la sélection de la végétation, la réalisation des coupes- Gestion des rémanents	40 % Soit 20/50
Sous-critère n° 4	Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel du chantier et des tiers (y compris réduction des impacts du chantier).	20 % Soit 10/50

Calendrier, délais :

Les offres sont notées selon la formule suivante :

Note = (Note la meilleure / Note considérée) x 100 points x 10 %

Le calendrier sera analysé de la manière suivante :

Très satisfaisant : 100 points ;
Satisfaisant : 75 points ;
Moyennement satisfaisant : 50 points ;
Peu satisfaisant : 35 points ;
Insatisfaisant : 5 points.

Pour ce qui est du jugement du critère portant sur le calendrier des études, la note est obtenue comme suit :

$$Note_{\text{calendrier}} = 5 \times \left(\frac{\text{Calendrier}_{\text{candidat}}}{\text{Calendrier}_{\text{meilleur}}} \right)$$

Où *Calendrier_{candidat}* et *Calendrier_{meilleur}* désignent respectivement les points du candidat en cours de notation et les points du candidat le meilleur (hors calendrier avec délai jugé anormalement bas).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les 3 candidats sélectionnés seront les mieux classés financièrement.

La négociation s'effectuera par échange de courriers ou par échange de mails.

Une ou plusieurs auditions des candidats retenus pourront avoir lieu dans le cadre de la négociation. Les candidats seront convoqués par écrit et informés du jour et de l'heure des auditions. Les modalités des auditions seront précisées dans le courrier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Visite du site

Le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir visité les sites et devra, à cette occasion, se rendre au siège du maître d'ouvrage, pendant les heures d'ouverture, pour faire viser son certificat de visite. Le certificat de visite devra être remis dans l'offre de l'entreprise (voir modèle annexé au présent document).

L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.

Les bureaux du maître d'ouvrage sont ouverts du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et vendredi de 8h à 12h.

9.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille
TEL. : 04 91 13 48 13
FAX. : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89
MEL. : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

M le Président du Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges en matière de marchés publics
Préfecture de Région - CCIRAL
Secrétariat général pour les affaires générales
Bvd Paul Peytral F
13 282 Marseille Cedex 20
TEL. : 04 91 15 63 74 / FAX. : 04 91 15 61 90

CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION AU NIVEAU D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

Conformément à l'article 9 du Règlement de Consultation, le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir visité les sites et devra, à cette occasion, se rendre au siège de la CCVUSP, pendant les heures d'ouverture, pour faire viser le présent certificat de visite.

Le certificat de visite devra alors être remis dans son dossier d'offre par l'entrepreneur. L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.

Les bureaux du maître d'ouvrage sont ouverts du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et vendredi de 8h à 12h.

Je soussigné(e),, atteste que l'entreprise
représentée par a effectué le la visite
obligatoire relative à l'appel d'offre :

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION 2023 AU NIVEAU D'OUVRAGES
HYDRAULIQUES

Signature de l'entreprise

Cachet du maître d'ouvrage